

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-123

**Décision modificative n°2 au budget
annexe Assainissement 2016**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2016-07-84 du 25 juillet 2016 portant adoption d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire pour le transfert des effluents entre la CCTC et la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF)

La convention d'occupation du domaine ferroviaire pour le transfert des effluents entre la CCTC et la SNCF adoptée par délibération n°2016-07-84 du 25 juillet 2016, fixe les conditions financières qui n'ont pas été prévues au BP 2016.

Pour pouvoir honorer la dépense sur l'année 2016, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants.

**DÉCISION MODIFICATIVE REDEVANCE OCCUPATION PARCELLE SNCF
BUDGET ASSAINISSEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Inscription crédits pour honorer la dépense</i>							
011	6137/EU	Redevances droit de passage et servitudes diverses	22 000,00				
<i>Equilibre section de fonctionnement</i>							
022	022/EU	Dépenses Imprévues	-22 000,00				
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget annexe Assainissement 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 02/12/1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

**N°2016-11-124
Décision modificative n°3 au budget
Principal 2016**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Arrêté n°30-2016-06-24-004 portant règlement d'office du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Délibération n°2016-07-65 en date du 18 juillet 2016 prenant acte de la communication des arrêtés préfectoraux réglant les budgets principal et annexes 2016 de la CCTC

Certaines immobilisations enregistrées sur la période de 2005 à 2008 relèvent d'erreurs d'imputation et doivent être corrigées par des écritures budgétaires. Ces immobilisations ont été imputées sur un compte amortissable et sans amortissement constaté au 31.12.2016. Elles concernent des bâtiments et infrastructures qui ne font pas l'objet d'amortissement. Il convient donc de faire la correction suivante :

**DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION IMMOBILISATIONS SANS AMORTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
			<i>Correction imputation</i>				<i>Annulation écritures 2005 à 2008</i>
908	21318-908/SG	Autres bâtiments publics	198 570,00	908	2158-908/SG	Autres immobilisations, matériel outillage techn.	198 570,00
947	21318-947/PISC	Autres bâtiments publics	1 941 722,00	947	2158-947/PISC	Autres immobilisations, matériel outillage techn.	1 941 722,00
948	2128-948/TROM	Autres agencements et aménag. de terrains	1 700 229,00	948	2158-948/TROM	Autres immobilisations, matériel outillage techn.	745 515,00
			TOTAL	948	2188-948/TROM	Autres immobilisations corporelles	954 714,00
			3 840 521,00				TOTAL
							3 840 521,00

Par ailleurs il est nécessaire de procéder à la modification de crédits ci-après présentée pour la réalisation d'un nettoyage et d'un enduit en façade du restaurant scolaire SEVERIN à Aigues-Mortes pour éliminer des graffitis. Cette dépense qui s'inscrit en section de fonctionnement, n'a pas été prévue au budget primitif 2016

**DECISION MODIFICATIVE NETTOYAGE FACADE RESTAURANT SCOLAIRE SEVERIN
 BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<i>Inscription de la dépenses</i>					
011	615221/CANT	Entretien et réparation sur biens immobiliers Bâtiments publics	5 800,00				
		<i>Equilibre section de fonctionnement</i>					
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-5 800,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°3 sur le budget Principal 2016 comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



La Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

**N°2016-11-125
Etat récapitulatif non valeurs
budget Principal**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN – M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2016, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
CANTINE	368	2011	CANT	Impayé cantine	201,60
	493	2011	CANT	Impayé cantine	50,40
	501	2011	CANT	Impayé cantine	29,20
	2163	2011	CANT	Impayé cantine	51,90
	175	2012	CANT	Impayé cantine	19,20
TOTAL CANTINE					352,30
REDEVANCE SPECIALE	1077	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	30,30
	1116	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	37,88
	1128	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	28,41
	1159	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	22,75
	1163	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	22,31
	1223	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	250,00
	1234	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	250,00
	1314	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	25,25
	1319	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	82,07
	1430	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	28,41
	1539	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	33,33
	1635	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	14,73
	1639	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	16,83
	1812	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	12,00
	1822	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	12,00
	1046	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	40,93
	1047	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00
	1105	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	115,95
	1189	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,10
	1210	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	34,10
	1241	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	30,69
1250	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	30,69	
1258	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	68,21	
1333	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00	
1372	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00	
140	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	1,19	
1424	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00	

Suite délibération n° 2016-11-125

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID: 3332434434456201611222016-DE

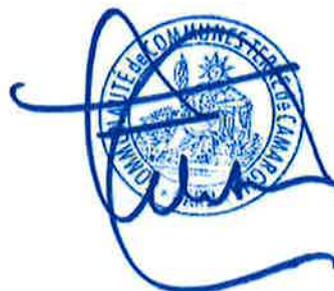
	1777	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	12,00
	1781	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00
	1844	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00
	355	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	84,00
	39	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	12,00
	843	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	24,00
	964	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	250,00
TOTAL REDEV. SPEC.					1 738,13
DECHETTERIE	1055	2009	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	62,00
	139	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	190,50
	1548	2012	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	8,50
	2110	2011	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	28,00
	357	2012	DECH	Impayé dépôt en déchetterie	15,00
TOTAL DECHETTERIE					304,00
MEDIA	499	2012	MEDIA	Impayé bibliothèque	33,00
TOTAL MEDIA					33,00
TOTAL GLOBAL POUR 2016					2 427,43

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 2 427.43 €, sur le budget principal 2016, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-126

Créances éteintes - budget Principal

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2016, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
DECHETTERIE	680	2012	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	152,00
DECHETTERIE	147	2014	DECH	Impayés dépôt en déchetterie	16,00
TOTAL DECHETTERIE					168,00
TROM	1804	2015	TROM	Impayés redevance spéciale	30,00
TOTAL TROM					30,00
TOTAL GENERAL					198,00

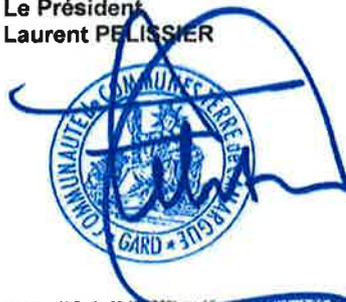
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 198.00 €, sur le budget Principal 2016, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informa qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

**N°2016-11-127
Etat récapitulatif non valeurs –
budget annexe des ports maritimes
de plaisance**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2016, concernant des créances au budget des ports maritimes de plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Non valeurs budget ports maritimes de palisance

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2010	246	GDR	Location appontement	332,78	65,22	398,00
2014	208	GDR	Indemnités de service	0,12	0,00	0,12
2014	150	AM	Indemnités de service	0,20	0,00	0,20
2014	154	AM	Indemnités de service	0,50	0,00	0,50
2014	240	GDR	Indemnités de service	0,50	0,00	0,50
2014	98	AM	Indemnités de service	0,93	0,00	0,93
Montant total				335,03	65,22	400,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 400.25 €, sur le budget annexe des ports maritimes de plaisance 2016, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) – l'article 2 de ce décret relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-128 Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget eau potable M49

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n°2009-07-108 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009,

Par délibération n° 2009-07-108 du 22 juillet 2009, le conseil communautaire a voté des durées d'amortissement pour les quatre budgets sans spécifier les catégories d'immobilisations amortissables uniquement dans l'instruction M4.

Par conséquent, il convient de délibérer sur les durées d'amortissement applicables à chaque budget et de déterminer par la présente, celles applicables au budget eau potable M49.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, tous les biens immobilisés (hors terrains et immobilisations financières) sont amortissables.

Il est proposé de retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2017.

L'instruction M4 propose pour certaines catégories de biens un barème indicatif reporté dans le tableau suivant :

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-129

Durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget assainissement M49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n°2009-07-108 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération n°2009-07-108, le conseil communautaire a voté des durées d'amortissement pour les quatre budgets sans spécifier les catégories d'immobilisations amortissables relevant de l'instruction M4. Par conséquent, Monsieur le Président propose de délibérer les durées d'amortissement applicables à chaque budget et de déterminer par la courante délibération, celles applicables au budget assainissement M49.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, tous les biens immobilisés (hors terrains et immobilisations financières) sont amortissables.

Il est proposé de retenir les nouvelles durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 (mandats émis à compter du 1/1/2017) :

Catégorie de biens	
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions non suivis de réalisation	5
Logiciel de bureautique	2
Progiciels	3
Réseaux d'assainissement	50
Station d'épuration	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50
Ouvrages courants tels que bassin de décantation, d'oxygénation, ...	30
Poste de relevage (ou refoulement) des eaux usées	30
Bâtiments légers, abris (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.)	15
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Aménagements de terrains	15
Lagunes et autres bassins avec géotextile	50
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)...	5
Engins de travaux publics, véhicules	5
Matériel de bureau et matériel informatique	3
Mobilier	10
Petit outillage	6
Gros outillage	6
Autre immobilisations corporelles	6

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir les nouvelles durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2017
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-130 Fonds de concours dans le cadre d'opérations patrimoniales – budget principal

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de mettre en place un fonds de concours qui sera attribué aux trois communes membres dans le cadre d'opérations patrimoniales.

Cette subvention dont l'enveloppe est estimée à environ 33 000.00 € sera individualisée en fonction des demandes reçues à la Communauté de Communes Terre de Camargue. Le montant définitif fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de mettre en place un fonds de concours attribué aux trois communes membres dans le cadre d'opérations patrimoniales
- De prévoir les inscriptions budgétaires au budget primitif 2017
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-131

Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées sur le périmètre communautaire – budget annexe assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés: M Arnaud FOUREL – M Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaires,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M49,
- Vu la délibération n°2015-03-43 du 2 mars 2015 portant autorisation de programme pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées sur le périmètre communautaire budget assainissement

Par délibération n°2015-03-43 en date du 2 mars 2015, le conseil communautaire prévoyait une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées sur le périmètre communautaire.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015 et 2019 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 177 000.00 € HT

- CP 2015 : 15 000.00 € HT
- CP 2016 : 43 000.00 € HT
- CP 2017 : 43 000.00 € HT
- CP 2018 : 43 000.00 € HT
- CP 2019 : 33 000.00 € HT

Les crédits inscrits initialement pour les CP (15 000.00 € HT) n'ont pas été consommés en totalité sur 2015 car la décision d'attribution du marché (décision n° 15-58) est signée du 18 décembre 2015 et que certaines factures n'ont de fait pas pu être émises avant 2016.

Suite délibération n° 2016-11-131

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Archivé 29 NOV. 2016

ID: 0000242001201611131-DE

Il convient donc d'abroger la délibération 2015.03.43 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 177 000.00 € HT

- CP 2015 : 5 000.00 € HT
- CP 2016 : 53 000.00 € HT
- CP 2017 : 43 000.00 € HT
- CP 2018 : 43 000.00 € HT
- CP 2019 : 33 000.00 € HT

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget assainissement section investissement.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'abroger la délibération n° 2015-03-43 du 2 mars 2015
- D'approuver la révision de l'AP/CP pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées sur le périmètre communautaire comme présentée ci-dessus
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-132

Révision de l'autorisation d'engagement/Crédits de paiement (AE/CP) pour le marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale – budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Amaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaires,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Vu l'instruction codificatrice comptabilité M14,
- Vu la délibération n°2015-06-104 du 22 juin 2015

Par délibération n° 2015.06.104 du 22 juin 2015, le conseil communautaire prévoyait une autorisation d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour le marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2016 et 2018 de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 18 000,00 € TTC

- CP 2016 : 6 000 € TTC
- CP 2017 : 6 000 € TTC
- CP 2018 : 6 000 € TTC

Le marché attribué en date du 14/01/2016 fait ressortir des dépenses annuelles d'un montant inférieur aux crédits de paiement prévus.

Il convient donc d'abroger la délibération 2015.06.104 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 14 400,00 € TTC

- CP 2016 : 6 000 € TTC
- CP 2017 : 4 200 € TTC
- CP 2018 : 4 200 € TTC

Suite délibération n° 2016-11-132

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Accusé le 29 NOV. 2016

ID: 2016-11-132-DE

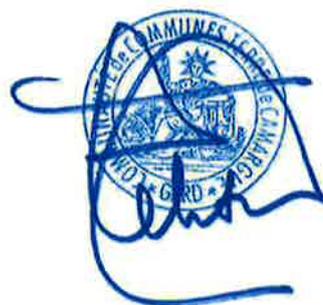
Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 6135 section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Abroger la délibération n° 2015-06-104 du 22 juin 2015
- Approuver la révision de l'AE/CP pour le marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour les agents de la cuisine centrale comme présentée ci-dessus
- Prendre acte du financement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-133
**Révision de l'autorisation de
programme/Crédits de paiement
(AP/CP) pour le marché relatif aux
travaux d'entretien du réseau d'eau
brute et ses ouvrages annexes
budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14
- Vu la délibération n° 2015-03-39 du 2 mars 2015 portant autorisation de programme pour le marché de travaux d'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes au budget principal

Par délibération n° 2015.03-39 du 2 mars 2015, le conseil communautaire prévoyait une autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour le marché relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et ses ouvrages annexes au budget principal.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015 et 2018 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 19 400,00 € TTC

- CP 2015 : 4 400.00 € TTC
- CP 2016 : 5 000.00 € TTC
- CP 2017 : 5 000.00 € TTC
- CP 2018 : 5 000.00 € TTC

En 2015, il n'y a pas eu de travaux réalisés sur l'eau brute, seule la partie de fonctionnement a été mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le 29 NOV. 2016

ID 000042288 Suite délibération n° 2015.03.39-DE

Suite délibération n° 2016-11-133

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2015.03.39 du 2 mars 2015 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 20 100.00 € TTC

- CP 2016 : 10 100.00 € TTC
- CP 2017 : 5 000.00 € TTC
- CP 2018 : 5 000.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'abroger la délibération n°2015-03-39 du conseil communautaire du 2 mars 2015
- D'adopter l'autorisation de programme/crédits de paiement : Marché relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et de ses ouvrages annexes – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-134
Révision de l'autorisation
d'engagement/Crédits de paiement
(AE/CP) pour le marché d'exploitation et
d'entretien du service d'assainissement
des eaux pluviales et ses ouvrages
annexes - budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.
- Vu la délibération n° 2016-06-32 du 27 juin 2016 portant révision de l'autorisation d'engagement/crédits de paiement pour l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre de la CCTC

Par délibération n° 2016-06-32 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a révisé l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre de la CCTC et ce, en fonction des sommes inscrites au budget, soit un montant de crédits de 590 000.00 TTC pour l'année 2016.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015 et 2021 de la manière suivante :

Montant global de l'AE : 2 766 377.02 € TTC

- CP 2015 : 4 377.02 € TTC
- CP 2016 : 590 000.00 € TTC
- CP 2017 : 462 000.00 € TTC
- CP 2018 : 462 300.00 € TTC
- CP 2019 : 462 700.00 € TTC
- CP 2020 : 463 000.00 € TTC
- CP 2021 : 322 000.00 € TTC

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-135
**Révision de l'autorisation de
programme/Crédits de paiement
(AP/CP) pour le marché relatif à la
protection de la conduite servant au
transfert des effluents
budget annexe assainissement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN - à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Amaud FOUREL - M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997
- Vu l'instruction codificatrice M49
- Vu la délibération n° 2015-03-44 du 2 mars 2015 portant autorisation de programme pour la marché relatif à la protection de la conduite servant au transfert des effluents - budget assainissement

Par délibération n° 2015-03-44 du 2 mars 2015, le Conseil communautaire a adopté une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le marché relatif à la protection de la conduite servant au transfert des effluents.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2015 et 2017 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 54 000,00 € HT

- CP 2015 : 20 000.00 € HT
- CP 2016 : 17 000.00 € HT
- CP 2017 : 17 000.00 € HT

La facture de 2015 étant parvenue à la Communauté de communes en 2016, le budget primitif a été établi avec les crédits nécessaires pour pouvoir régler deux années. Les crédits n'étant de ce fait plus en concordance avec l'AP/CP voté à l'origine, il convient d'abroger la délibération n° 2015.03.44 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 54 000.00 € HT

- CP 2016 : 32 000.00 € HT
- CP 2017 : 22 000.00 € HT

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID: SA16-249201658-2016-11-135-DE

Suite délibération n° 2016-11-135

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget assainissement section investissement.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'abroger la délibération n°2015-03-44 du conseil communautaire du 2 mars 2015 ;
- D'approuver la révision de l'AP/CP pour le marché relatif à la protection de la conduite servant au transfert des effluents – budget assainissement comme présentée ci-dessus
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-136 Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour le chemisage des réseaux d'eaux pluviales - budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.
- Vu la délibération n° 2016-07-77 du 25 juillet 2016 portant autorisation de programme pour la marché relatif au chemisage des eaux pluviales sur le périmètre de la CCTC – budget principal

Par délibération n° 2016-07-77 du 25 juillet 2016, le Conseil communautaire a adopté une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le marché de chemisage des eaux pluviales sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2016 et 2019 de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 888 000.00 € TTC

- CP 2016 : 225 600.00 € TTC
- CP 2017 : 220 200.00 € TTC
- CP 2018 : 220 800.00 € TTC
- CP 2019 : 221 400.00 € TTC

Il ne sera pas possible de démarrer les prestations en 2016. Aussi, au regard de l'avancée de ce dossier, il paraît opportun de réviser l'AP/CP car aucun ordre de service pour des travaux ne sera lancé avant la fin de l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID: 030-243200850-20161122-2016_136-DE

Il convient d'abroger la délibération n° 2016-07-77 du 25 juillet 2016 et de modifier l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 888 000.00 € TTC

- CP 2016 : 8 000.00 € TTC
- CP 2017 : 220 000.00 € TTC
- CP 2018 : 220 000.00 € TTC
- CP 2019 : 220 000.00 € TTC
- CP 2020 : 220 000.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

La commission du 4 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

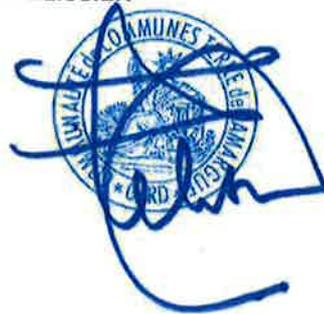
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'abroger la délibération n°2016-07-77 du conseil communautaire du 25 juillet 2016 ;
- D'approuver la révision de l'AP/CP pour le marché relatif au chemisage des réseaux d'eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Préfident :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-137

**Autorisation de programme/Crédits
de paiement (AP/CP) pour le marché
de création de la médiathèque
d'Aigues-Mortes – budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés: M. Amaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,

Suite aux différentes réunions sur le projet de réseau de médiathèques, il est apparu nécessaire que le Conseil Communautaire vote une AP/CP pour la médiathèque d'AIGUES-MORTES.

L'estimation des dépenses, basée sur l'étude produite par le cabinet JIGSAW, l'opération pourrait se réaliser sur la base des dépenses et selon le planning prévisionnel ci-dessous :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Foncier		Taux	Montant	2017	2018	2019
Achat du terrain ou du bâtiment en cas de réutilisation	Prix de vente, évaluation du Service des Domaines.					
Frais de notaire	Honoraires et frais réglementés.					
Droits et taxes divers	Dito.					
Permis de construire, taxes diverses	Dito.					
Prestations intellectuelles et frais divers						
Maîtrise d'ouvrage	Comptabilisation des frais internes.					
Mandat	Suivant mission, de 2 à 4 % de l'enveloppe travaux.					
Conduite d'opération	Suivant mission, de 1,5 à 3 % de l'enveloppe travaux.					
Programmation	Suivant mission, de 1 à 2 % de l'enveloppe travaux.					
Autres formes d'assistance spécialisées	Selon la mission confiée.					
Géomètre	Selon la mission confiée et l'importance du terrain ou du bâtiment.					
Étude de sol	Dito.					
Diagnostic amiante, plomb, états parasitaires	Dito.					

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le 29 NOV. 2016

020-243000560-2016-1822-2016-137 DE 20 938,66 €

Diagnostic archéologique	Suivant réglementation.					
1% culturel	Dlto.	1,00%	20 938,66 €			20 938,66 €
Frais liés à la consultation de maîtrise d'oeuvre :	Selon le mode de consultation.					
- frais de publicité			5 000,00 €	5 000,00 €		
- frais de dossiers						
- commission technique et jury	À évaluer au cas par cas (concours notamment). Voir la fiche de la MIQCP.					
- indemnisation des concurrents non retenus			39 000,00 €	39 000,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	Pour les petites opérations de 10 à 15 % de l'enveloppe travaux, de 7 à 10 pour les plus importantes voir note ci-dessous	11,50%	240 794,59 €	€	120 397,30 €	120 397,30 €
Contrôle technique	Selon la mission, de 1 à 3 % de l'enveloppe travaux.	1,50%	31 407,99 €	3 140,80 €	14 133,60 €	14 133,60 €
Coordination Sécurité/Protection de la Santé (CSPS)	Selon la mission, de 1 à 2 % de l'enveloppe travaux. Non compris dans la mission de base de la Loi MOP	0,50%	10 469,33 €	1 046,93 €	4 711,20 €	4 711,20 €
Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)	Selon la mission, de 0,25 à 0,50 % de l'enveloppe travaux. Non compris dans la mission de base de la Loi MOP					
Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	Selon la mission, de 1 à 2 % de l'enveloppe travaux. Non compris dans la mission de base de la Loi MOP	2,00%	6 330,50 €		3 165,25 €	3 165,25 €
Frais de consultation des entreprises :	Suivant le mode de consultation.					
- frais de publicité	À évaluer au cas par cas					
- frais de dossiers	À évaluer au cas par cas					
- commission d'appel d'offres.	À évaluer au cas par cas					
Assurance dommages ouvrage	De l'ordre de 1,5 % à 4,5 % selon la nature de l'opération.	1,50%	31 407,99 €			31 407,99 €
Provisions pour aléas/tolérance						
Taux de tolérance du marché de maîtrise d'oeuvre.	Suivant le type d'opération. Cumul des taux de tolérance études et réalisation	6,00%	125 631,96 €			125 631,96 €
Aléas du maître d'ouvrage pour évolution de programme, évolutions réglementaires en cours d'opération, évolution du calendrier de mise en oeuvre, ...	Provision à évaluer au cas par cas suivant le type d'opération, le profil de la maîtrise d'ouvrage, le contexte administratif ou économique, ...	5,00%	104 693,30 €		52 346,65 €	52 346,65 €
Provisions pour actualisation et révisions						
Pour la prise en compte de l'évolution des prix pendant la durée de l'opération.	À calculer sur la base d'un taux d'actualisation et d'un calendrier prévisionnel.	1,00%	20 938,66 €		10 469,33 €	10 469,33 €
Frais financiers						
	Selon le montage financier de l'opération.					
Travaux						
	Suivant estimation		2 093 866,00 €		418 773,20 €	1 675 092,80 €
Mobiliers et équipements						
	A évaluer		316 525,00 €			316 525,00 €
TOTAL H.T			3 034 065,32 €	48 187,73 €	623 996,53 €	2 361 881,06 €
TOTAL TVA 20%			606 813,07 €	9 637,55 €	124 799,31 €	472 376,21 €
TOTAL T.T.C			3 640 878,39 €	57 825,28 €	748 795,84 €	2 834 257,27 €

Suite délibération n° 2016-11-137

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché

29 NOV. 2016

ID: 34786201611137-DE

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de délibérer sur une autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 3 642 000.00 € TTC

- CP 2017 : 58 000.00 € TTC
- CP 2018 : 749 000.00 € TTC
- CP 2019 : 2 835 000.00 € TTC

Les dépenses résultants de cette opération qui devra être créée au budget primitif 2017, seront imputées au budget principal compte 2318 section d'investissement.

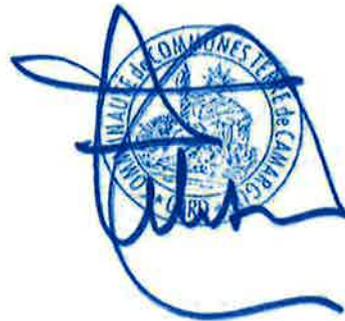
Le financement prévu pour cette opération tient compte du FCTVA et est basé sur de l'emprunt, de l'autofinancement et d'éventuelles subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le marché relatif à construction de la médiathèque d'Aigues-Mortes – budget principal comme présentée ci-dessus
- De prendre acte du financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-138
**Avenant n°7 au contrat de
délégation de service public pour
l'exploitation du service
d'alimentation en eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_138-DE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Code des Marchés publics
- Délibération n° 8 du 11 juin 2003 portant délégation du service public d'alimentation en eau potable

Ce contrat a fait l'objet :

- D'un avenant n° 1 reçu en préfecture du Gard le 25 septembre 2007 dans le cadre de la révision triennale prévue à l'article 32 pour, principalement, acter de la modification des installations de pompage de Malamousque et actualiser les clauses contractuelles.
- D'un avenant n° 2 reçu en préfecture du Gard le 7 juillet 2010 dans le cadre de la révision triennale prévue à l'article 32 pour, principalement, acter des conditions de prise en charge par le Fermier de l'unité de traitement des pesticides de la station des Baïsses et adapter les structures tarifaire à l'évolution de la réglementation
- D'un avenant n° 3 reçu en préfecture du Gard le 14 novembre 2013 dans le cadre de la révision triennale prévue à l'article 32 du contrat pour, principalement, acter des conséquences de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et de la fusion entre les sociétés SDEI et Lyonnaise des Eaux France,
- De l'avenant n°4 : Reçu en préfecture du Gard le 22 juin 2015 pour fixer l'échéance du contrat au 29 février 2016 pour un motif d'intérêt général et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.
- De l'avenant n°5 : Reçu en préfecture du Gard le 14 avril 2016 pour fixer l'échéance du contrat au 30 juin 2016 pour un motif d'intérêt général et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.
- De l'avenant n°6 : reçu en Préfecture du Gard le 11 Juillet 2016 pour fixer l'échéance du contrat au 31 Décembre 2017 pour un motif d'intérêt général et actualiser certaines dispositions contractuelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur d'eau potable, il convient d'installer 11 compteurs de sectorisation utiles, notamment, pour l'amélioration des performances du réseau.

Suite délibération n° 2016-11-138

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le 29 NOV. 2016

ID: 337412371622367132-01-2016-DE

En application des dispositions du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et de l'alinéa 3 de l'article 32 du contrat, la CCTC et le Délégué sont convenus d'intégrer dans le domaine délégué les nouveaux équipements.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les clauses contractuelles aux nouvelles conditions d'exploitation.

Modification du périmètre délégué

Les dispositions de l'article 9 du contrat « inventaire des biens confiés au délégataire » sont complétées par ce qui suit :

« Le Délégué prend en charge l'exploitation des 11 (onze) compteurs de sectorisation à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°7. »

Rémunération du Délégué

Les dispositions relatives à la part fixe du tarif du Fermier définie à l'article 30 « Rémunération de base du Délégué » du contrat sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Une part fixe annuelle de base « R0 »

Pour chaque usager individuel domestique, gros consommateurs, industriels ou Services publics, une part fixe annuelle de base «R0» égale hors taxe et redevance à :

R0 = 37.19 € HT /an et par unité desservie (valeur 1er janvier 2010)

Pour les immeubles collectifs, les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs unités alimentés par un seul compteur général, l'abonnement de base est égal à R0 x n où n est le nombre de logements, de locaux à usage de commerce, ou de bureaux alimentés à partir de ce même compteur. »

Annexes

Les dispositions de l'article 57 « Documents annexés au cahier des charges » du contrat sont complétés par :

« Est annexé au contrat par l'avenant n°7 :

- *Eléments correctifs de l'inventaire des biens confiés au délégataire tels que défini à l'article 9 du contrat.*

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de transmission en Préfecture du Gard. Toutes les dispositions du contrat et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'adopter l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président
Laurent PEULISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 99-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-139

Convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI) du service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17/06/2016 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service Prévention des Risques Professionnels
- Vu l'avis du CHSCT en date du 8 novembre 2016

Par délibération du 26/11/2012, le conseil communautaire a conclu une convention avec le Centre de Gestion du Gard qui a mis en place une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités ou aux établissements publics, des prestations de Conseil en Prévention.

Le Centre de Gestion du Gard, par délibération du 17/06/2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité auprès des collectivités et établissements publics locaux. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié qui prévoit l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) versera une participation financière correspondant aux prestations apportées à la CCTC pour l'année en cours et dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG30 du 17/06/2016 sur la base de l'assiette de cotisation constituée par le nombre d'agents au 1^{er} décembre de l'année N-1. Cette participation pourra être modifiée par nouvelle délibération du CDG30.

La convention prend effet à compter du 01/01/2017. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion du Gard pour cette prestation
- D'autoriser M. le Président à conclure la convention correspondante avec la Centre de Gestion du Gard et dont un exemplaire est joint à la présente
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	2	0

N°2016-11-140

**Convention de mutualisation du service
des ressources humaines entre la
Communauté de communes Terre de
Camargue et la Mairie de Saint Laurent
d'Aigouze**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-9
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant dispositions relatives à la mise en place d'un schéma de mutualisation
- Vu la délibération n° 2016-06-42 du 27 juin 2016 relative au schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2016

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre du schéma de mutualisation prévu par la loi NOTRe, la commune de Saint Laurent d'Aigouze a émis le souhait de confier la gestion de son personnel municipal à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la Communauté de communes Terre de Camargue prend en charge la gestion administrative des ressources humaines de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, sans limitation de durée.

Les missions réalisées par le service GRH de la CCTC pour le compte de la commune de Saint Laurent d'Aigouze sont les suivantes :

- Gestion des agents
- Gestion de la carrière
- Gestion de la procédure disciplinaire
- Gestion de la paie
- Gestion administrative du temps de travail
- Gestion des formations

Les frais de fonctionnement liés à la gestion du personnel de la ville de Saint Laurent d'Aigouze par le service GRH de la CCTC seront remboursés par la commune sur la base des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges du personnel (calculés sur le coût d'un emploi à temps plein basé sur le salaire moyen des agents affectés au service GRH de la CCTC), les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à cette gestion.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel établi par le service GRH de la CCTC. Au terme de chaque année, il sera pratiqué un ajustement du coût réel du service entre les sommes dues et les sommes effectivement constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre (M. Rudy THEROND et M. Jean-Paul CUBILIER)
 - D'adopter la convention de mutualisation du service des ressources humaines entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la mairie de Saint Laurent d'Aigouze telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
 - D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-141

Règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016

Le règlement des congés présente l'ensemble des droits et obligations du personnel en termes de congés et d'absences dans les conditions prévues par le statut particulier de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif de ce règlement consiste à permettre à chaque membre du personnel, une lecture facile et simplifiée de ses droits et obligations en matière de congés et d'absence.

Il recense les différents congés octroyés dans le cadre de la réglementation s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale et réunit les décisions internes prises par délibération au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue:

- Les congés annuels et la récupération
- Les ponts et la solidarité
- Le compte épargne temps
- Les congés liés à la famille
- Les autorisations d'absence
- Les congés liés à la maladie
- Les autres types de congés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

IS 010-2110150-20161122-20161111-DE

Suite délibération n° 2016-11-141

Toute mise à jour sera réalisée de la façon suivante :

- Pour les décisions internes à la CCTC : saisine du Comité Technique puis délibération du Conseil communautaire et/ou note de l'autorité territoriale puis mise à jour
- En cas d'évolution de la réglementation statutaire, la mise à jour se fera automatiquement et l'information sera donnée au Comité Technique.

Toute modification fera l'objet d'une inscription de la date et du motif de la modification en début des articles rectifiés afin d'assurer un suivi des mises à jour du règlement des congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement des congés octroyés au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'adopter la procédure de mise à jour présentée ci-dessus
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-142

Règlement de formation de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services, voire à réaliser un projet d'établissement. C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution. C'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement. C'est enfin un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accéder à une évolution de carrière.

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté de communes dans les conditions fixées par le statut particulier de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif de ce règlement consiste à permettre à chaque membre du personnel, une lecture facile et simplifiée de ses droits et obligations en matière de formation.

Il recense les différentes formations prévues dans le cadre de la réglementation s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale et réunit les décisions internes prises par délibération au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue:

Panorama de la formation

- Les formations obligatoires
 - Formations statutaires obligatoires
 - Formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
 - Formations liées au Code du travail
- Les autres catégories de formation
 - Droit individuel à la formation professionnelle (DIF)
 - Formation pouvant être éligibles au DIF
 - Formations personnelles
 - Autres formations
- Le livret individuel de formation

Conditions d'exercice du droit la formation au sein de la CCTC

- Traitement des demandes
- Modalités d'inscription
- Départ en formation
- Prise en charge des frais liés à la formation
- Procédure de demande de remboursement des frais liés à la formation
- Règles de priorité de départs en formation

Toute mise à jour sera réalisée de la façon suivante :

- Pour les décisions internes à la CCTC : saisine du Comité Technique puis délibération du Conseil communautaire puis mise à jour
- En cas d'évolution de la réglementation statutaire, la mise à jour se fera automatiquement et l'information sera donnée au Comité Technique.

Toute modification fera l'objet d'une inscription de la date et du motif de la modification en début des articles rectifiés afin d'assurer un suivi des mises à jour du règlement de formation.

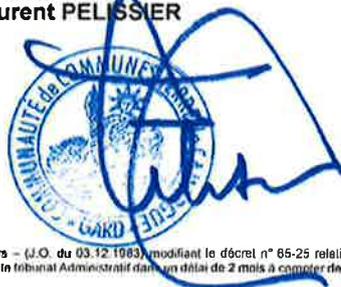
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de formation de la Communauté de communes Terre de Camargue tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'adopter la procédure de mise à jour présentée ci-dessus
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-143

**Mise en place d'un
emploi de vacataire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

En cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin d'effectuer un acte déterminé ou une série d'actes isolés ou identifiables n'ayant pas pour objet de pourvoir un emploi permanent ou non permanent et répondant à un besoin ponctuel.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le vacataire est rémunéré à l'acte après service fait. Il ne perçoit pas de rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat, la vacation est fixée pour l'acte effectué. Selon la nature de la tâche et la spécificité du métier, il peut s'agir d'une vacation versée pour chaque acte effectué, d'une vacation horaire ou journalière. Le détail de la rémunération est présenté dans le contrat nominatif de vacation en fonction de la spécificité et de l'acte réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De faire appel à un vacataire en cas de besoin ponctuel et pour effectuer un acte déterminé
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse
- De préciser dans le contrat de vacation nominatif les conditions d'emplois, la durée de la vacation et les modalités de la rémunération
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) et du décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016
Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-144

**Modification du tableau
des effectifs budgétaires**

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'emploi d'agent chargé de propreté des locaux à temps non complet 12h30, affecté aux sanitaires et locaux du port d'Aigues-Mortes, est occupé depuis cinq ans par un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Le contrat ne pouvant plus être renouvelé, il est envisagé d'intégrer l'agent en qualité de fonctionnaire.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires comme indiqué ci-dessous en créant un emploi budgétaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 12h30 et en supprimant dans un même temps, un emploi du même grade à temps non complet 20h non occupé.

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 12h30	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Amaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-145

**Election des membres
du jury de concours**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 89
- Vu la délibération n°2014-05-85 du 21 mai 2014 relative à l'élection des membres du jury de concours
- Vu la délibération n° 2014-11-169 du 3 novembre 2014 relative à l'élection partielle d'un membre titulaire au jury de concours
- Vu la délibération n° 2015-04-75 du 27 avril 2015 relative à l'élection partielle d'un membre suppléant au jury de concours

Par délibération n°2014-05-85 du 21 mai 2014 modifiée par les délibérations susvisées, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du jury de concours composé de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics apporte une modification dans la composition du jury de concours et précise dans son article 89 notamment :

« III. - Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. ... »

Au regard des nouvelles règles du Code des marchés publics, il est proposé de composer le jury de concours de la façon suivante et de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

JURY DE CONCOURS	
Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Pierre MAUMEJEAN	Mme Marielle NEPOTY
M. Gilles TRAUULET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Claude LAURIE	Mme Jeanine SOLEYROL
M. Léopold ROSSO	M. Olivier PENIN
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE	M. Lucien VIGOUROUX
Mme Pascale BOUILLEVAUX	M. Claude BERNARD
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marilynne FOULLON
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE

Suite délibération n° 2016-11-145

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection

Après avoir pris part au vote le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2014-05-85 du 21 mai 2014
- Abroge la délibération n° 2014-11-169 du 3 novembre 2014
- Abroge la délibération n° 2015-04-75 du 27 avril 2015
- Elit par 30 voix pour et 0 voix contre les membres ci-dessous listés et compose le jury de concours de la façon suivante :

JURY DE CONCOURS	
Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Pierre MAUMEJEAN	Mme Marielle NEPOTY
M. Gilles TRAUJLET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Claude LAURIE	Mme Jeanine SOLEYROL
M. Léopold ROSSO	M. Olivier PENIN
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE	M. Lucien VIGOUROUX
Mme Pascale BOUILLEVAUX	M. Claude BERNARD
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marilyne FOULLON
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-146

Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT SUD GARD

Mme Marilynne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme
- Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard
- Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard
- Vu la délibération n° 2014-03-03-06 du 03/03/2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte

Par arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2016, la Communauté de communes Leins Gardonnenque a été dissoute entraînant par conséquent la modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard au 1^{er} janvier 2017. D'autre part, le retrait de la commune de Moussac au 1^{er} janvier 2017 entraîne l'application de l'article L5211-19 du CGCT qui indique que lorsqu'une commune se retire d'un EPCI membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre de son périmètre.

En application de l'article L122-3 du code de l'urbanisme, le périmètre du syndicat mixte du SCOT Sud Gard couvrira la totalité de 6 EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
- Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence
- Communauté de communes du Pays de Sommières
- Communauté de communes de Petite Camargue
- Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle
- Communauté de communes Terre de Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, dont un exemplaire est joint à la présente, selon les termes définis ci-dessus et comme suite à la modification de son périmètre
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) – l'article 19-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-147

**Avenant n°2 rectifié du marché public
2011-SPT02 relatif à la maintenance
« multi techniques » des installations de
la piscine communautaire située sur la
commune de Le Grau-du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Amaud FOUREL – M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Code des Marchés publics ;
- Délibération n°2011-09-125 du 19/09/2011 relative au marché public (2011-SPT02) pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi ;
- Délibération n° 2014-09-150 du 22 septembre 2014 relative à l'adoption d'un avenant n° 1 au marché pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire
- Délibération n° 2016-06-37 du 27 juin 2016 relative à l'adoption d'un avenant n° 2 au marché pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/11/2016

Par délibération n°2011-09-125, un marché pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire a été attribué à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à 34000 MONTPELLIER.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 2 en date du 27 juin 2016 pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2016 pour compenser les délais administratifs relatifs à la situation budgétaire de la CCTC.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'avenant n° 2 adopté en conseil communautaire le 27 juin 2016. Notamment dans le nouveau montant total du marché public.

Suite délibération n° 2016-11-147

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Acté le 29 NOV. 2016

ID: 982412162016122017-DE

Il était écrit :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 1 795 827.00 €
- Montant TTC : + 2 154 992.40 €

Il convient de lire :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 1 785 827.00 €
- Montant TTC : + 2 142 992.40 €

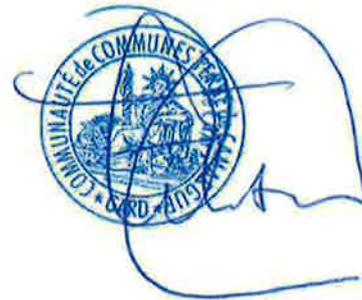
L'ensemble des autres clauses de l'avenant n°2 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification ci-dessus énoncée portant rectification de l'avenant n°2 au marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi adopté par délibération n°2016-06-37 comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-148

**Marché public pour la maintenance
« multi techniques » des
installations de la piscine
communautaire située sur la
commune de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_148-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés: M. Amaud FOUREL - M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Code des Marchés publics

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de la maintenance « multi techniques » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancé le 3 août 2016, avec date limite de réception des offres fixée au 12 septembre 2016.

Le marché se décompose comme suit :

- Prestation P1 : Fourniture et gestion énergétique
- Prestation P2 : Exploitation et maintenance multi techniques
- Prestation P3 : Garantie total forfaitaire

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 5 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 7 novembre 2016 a attribué le marché à l'entreprise DALKIA sise à Montpellier (34000) pour un montant total du marché de 207 002.92 € HT réparti comme suit :

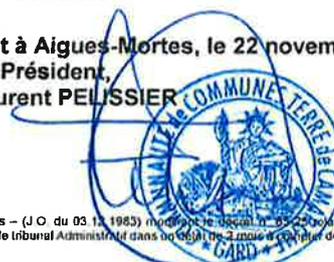
- Prestation P1 : Fourniture et gestion énergétique 104 335.46 € HT/an
- Prestation P2 : Exploitation et maintenance multi techniques... 80 400.23 € HT/an
- Prestation P3 : Garantie total forfaitaire..... 22 267.23 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-220 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-149

Convention cadre de mise à disposition du centre Aqua-Camargue

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID 030-243000650-20161122-2016_11_149-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement sa compétence en matière de construction, d'entretien et de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Délibération n° 2016-09-113 du 26 septembre 2016 relative à l'action d'une convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée par des collectivités, structures associatives sportives et des organismes locaux en lien avec les activités nautiques, pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue sis à Le Grau du Roi.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua Camargue ainsi que les droits et obligations de chacun, notamment en matière de communication et d'assurances, il est nécessaire de conclure une convention avec chaque utilisateur. Pour cela, le conseil communautaire a, par délibération du 26 septembre 2016, adopté une convention cadre définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Cette convention prévoit une mise à disposition :

- à titre gracieux pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes locaux en lien avec les activités nautiques situés sur le territoire communautaire
- pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire les conditions de mise à disposition ainsi que la tarification devaient être précisées dans une nouvelle délibération.

Suite délibération n° 2016-11-149

Envoyé en préfecture le 24/11/2016
Reçu en préfecture le 24/11/2016
Affiché le **29 NOV 2016**
ID : 030-2016-11-149-DE

Suite à la réunion de la commission, il convient de rédiger l'article 11 de la façon suivante :
La mise à disposition est consentie :

- à titre gracieux pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes locaux en lien avec les activités nautiques situés sur le territoire communautaire
- Pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire, le tarif appliqué pour une mise à disposition ponctuelle le dimanche après-midi sera un forfait de 500,00 € (correspondant au coût de 4h d'occupation des 5 lignes d'eau). Que la demande porte sur 1h ou 4h, ce forfait sera applicable. Toute occupation de plus de 4h ne sera pas acceptée pour des raisons de planning.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2016-09-113 du 26 septembre 2016
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue, à conclure avec chaque utilisateur, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions issues de la présente convention cadre avec chaque utilisateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2016-11-150

Contrôle des branchements d'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL - M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-8,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 autorisant la signature du contrat de délégation du service public d'assainissement avec Lyonnaise des Eaux,
- Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, fossés et réseaux d'eaux pluviales,
- Considérant que les biens situés en zones d'assainissement collectif ou disposant depuis deux ans d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du bien doivent être raccordés aux réseaux publics d'assainissement,
- Considérant que les eaux usées et les eaux pluviales sont recueillies dans des réseaux de collecte distincts,
- Considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- Considérant qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif permet de porter à connaissance la situation du bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et les travaux de mise en conformité à réaliser,
- Considérant que ce contrôle et ce rapport de conformité sont réalisés, aux frais du demandeur, par l'Exploitant du service d'assainissement collectif,
- Considérant l'avis favorable de la Commission du 12 octobre 2016

Le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en vertu de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique.

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique dispose que "La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales".

Il appartient donc à la collectivité ou établissement public compétent en assainissement collectif de définir les prescriptions permettant de considérer un raccordement comme "conforme" dans son règlement de service, ce qui est établi dans le règlement de service joint à la Délégation de Service Public de l'assainissement.

Suite délibération n° 2016-11-150

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_11_150-DE

Le contrôle est réalisé obligatoirement sur les nouveaux raccordements mais peut également être étendu aux raccordements existants.

Le contrôle des raccordements neufs

Le contrôle des raccordements neufs a pour objet de vérifier la "qualité d'exécution" des ouvrages amenant les eaux usées à la partie publique du branchement c'est-à-dire non seulement la réalisation des travaux eux-mêmes mais également le respect des prescriptions techniques édictées par le service public d'assainissement collectif.

Le contrôle est facturé au propriétaire de l'immeuble de manière indépendante sur la base du tarif fixé par le contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement.

Le contrôle des raccordements existants

La collectivité peut contrôler le "maintien en bon état de fonctionnement" des raccordements existants. Elle peut rendre ce contrôle automatique : par secteur géographique, à l'occasion de la vente de l'immeuble, par campagne de contrôles, forte suspicion d'irrespect des prescriptions techniques ...

Ce contrôle est payant pour l'abonné, sauf dans le cas des contrôles initiés par l'EPCI ou le fermier. Dans ces deux cas de figure (raccordements neufs ou existants), suite au contrôle, le service adresse au propriétaire par courrier le rapport sur la conformité ou la non-conformité du raccordement.

En cas de non-conformité, le rapport indique la nature des travaux à réaliser et le délai imparti pour les effectuer.

La non-conformité du raccordement entraîne l'application automatique de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du CSP (doublement de la redevance), due par le propriétaire de l'immeuble et non par l'abonné (si ces deux personnes sont différentes).

Coût du contrôle

Pour les contrôles ponctuels, le prix unitaire est fixé dans le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement et le règlement de service à 145 € HT, ce tarif étant révisé annuellement selon la formule prévue au cahier des charges.

Toutefois pour pouvoir appliquer ce tarif il est nécessaire que la collectivité délibère pour mettre en œuvre le contrôle des branchements.

M. Lucien TOPIE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 29 voix pour :

- D'instituer l'obligation de ce contrôle sur le périmètre communautaire ;
- De confier la réalisation de ce contrôle à SUEZ Lyonnaise des Eaux en application des termes du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et des articles du règlement de service
- D'effectuer ce contrôle depuis la canalisation d'égout jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative (obligation de deux réseaux séparatifs, un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-151

**Appel à candidatures pour un bail à
ferme à clauses environnementales**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Suite aux différentes réunions relatives au traitement des pollutions diffuses sur le captage des BAÏSSES, il a été proposé que les parcelles achetées non exploitées fassent l'objet d'un appel à candidature pour un bail à ferme à clauses environnementales.

Il s'agirait de mettre en place un projet agricole de "prairie permanente pour pâturage de moutons". Cette option éviterait à la Communauté de communes Terre de Camargue de dépenser des coûts d'entretien et maintiendrait une activité agricole.

Dans l'immédiat une parcelle est concernée, la BI113 qui jouxte une parcelle communale, l'ensemble permettant d'offrir une possibilité de bail à ferme pour l'élevage de moutons. Chacune des collectivités (CCTC et mairie d'Aimargues) doit lancer son propre bail.

La commission du 12 octobre 2016 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'un appel à candidatures pour un bail à ferme à clauses environnementales
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-152

**Conventions d'occupation de locaux
pour pose d'antenne châteaux d'eau
Malamousque, Le Boucanet et Port
Camargue (Monplaisir)
avec l'opérateur ORANGE**

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le **01 DEC. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_11_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJLET

Secrétaire de séance : M Lucien TOPIE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Délibération n°2014-03-57 en date du 3 mars 2014 relative au montant de la redevance d'occupation pour pose d'antennes de télécommunication ;
- Demande de l'opérateur « ORANGE »

Suite aux demandes formulées par l'opérateur « ORANGE », il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à disposition de l'opérateur les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir).

Il convient pour cela de conclure une convention avec l'opérateur ORANGE précisant les ou les endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

La commission lors de sa réunion du 12 octobre 2016, a émis un avis favorable à la demande de cet opérateur, sur la base de conventions comme suit:

- Durée de 5 ans à compter de la mise en place des équipements,
- Fin au plus tard le 31 décembre 2021,
- Loyer d'un montant de 7000 € par an et par emplacement,
- Révisable chaque année sur l'indice de l'INSEE des loyers,
- Fourniture d'une étude technique
- Sans possibilité de tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication sur chaque château d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir) à conclure avec l'opérateur ORANGE comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-153 Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, Le Boucanet et Port Camargue (Monplaisir) avec l'opérateur BOUYGUES

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Délibération n°2014-03-57 en date du 3 mars 2014 relative au montant de la redevance d'occupation pour pose d'antennes de télécommunication ;
- Demande de l'opérateur « BOUYGUES »

Suite aux demandes formulées par l'opérateur « BOUYGUES », il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à disposition de l'opérateur les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir). Il convient pour cela de conclure une convention avec l'opérateur BOUYGUES précisant les ou les endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

La commission lors de sa réunion du 12 octobre 2016, a émis un avis favorable à la demande de cet opérateur, sur la base de conventions comme suit:

- Durée de 5 ans à compter de la mise en place des équipements,
- Fin au plus tard le 31 décembre 2021,
- Loyer d'un montant de 7000 € par an et par emplacement,
- Révisable chaque année sur l'indice de l'INSEE des loyers,
- Fourniture d'une étude technique
- Sans possibilité de tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication sur chaque château d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir) à conclure avec l'opérateur BOUYGUES comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (N.O. du 03 12 1983) (modifié) et du décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le **01 DEC. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_11_153-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAULLET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-154
**Conventions d'occupation de locaux
pour pose d'antenne châteaux d'eau
Malamousque, Le Boucanet et Port
Camargue (Monplaisir)
avec la société INFRACOS pour le
compte de l'opérateur SFR**

Envoyé en préfecture le 01/12/2016

Reçu en préfecture le 01/12/2016

Affiché le **01 DEC. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_11_154-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M Pierre MAUMEJEAN à M Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M Hervé SARGEUIL pour M Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Délibération n°2014-03-57 en date du 3 mars 2014 relative au montant de la redevance d'occupation pour pose d'antennes de télécommunication ;
- Demande de la société INFRACOS agissant pour le compte de l'opérateur « SFR »

Suite aux demandes formulées par l'opérateur « SFR », il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à disposition de l'opérateur les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir).

Il convient pour cela de conclure une convention avec la société INFRACOS agissant pour le compte de l'opérateur SFR précisant les ou l'endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

La commission lors de sa réunion du 12 octobre 2016, a émis un avis favorable à la demande de cet opérateur, sur la base de conventions comme suit:

- Durée de 5 ans à compter de la mise en place des équipements,
- Fin au plus tard le 31 décembre 2021,
- Loyer d'un montant de 7000 € par an et par emplacement,
- Révisable chaque année sur l'indice de l'INSEE des loyers,
- Fourniture d'une étude technique
- Sans possibilité de tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication sur chaque château d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir) à conclure avec la société INFRACOS agissant pour le compte de l'opérateur SFR comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,

Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) et le décret n° 262-95 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-155

Remise partielle des pénalités de retard appliquées à l'entreprise titulaire du lot n° 8 serrurerie du marché de travaux de réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUULET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Décision n° 15-59 du 18 décembre 2015 portant attribution du lot 8 serrurerie à l'entreprise HUGON SARL sise à Nîmes 30900 pour un montant de 43 895.00 € HT.
- Code des Marchés publics

Dans le cadre de la réalisation du restaurant scolaire LE REPAUSSET LEVANT, l'architecte a appliqué des pénalités à l'entreprise HUGON titulaire du lot 8 Serrurerie pour les motifs suivants :

- 18 absences aux réunions de chantier (18 x 100 €)
- 56 jours calendaires de retard (56 x 250 €)

Cela représente un total de 15 800 € HT pour un marché de 43 895 € HT soit 35,99 %.

La fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère sur les pénalités précise :

- L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer.
- Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour laquelle la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle.
- La jurisprudence invite, désormais, l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché », rejoignant, ainsi, la position du juge judiciaire.

La société HUGON sollicite une remise des pénalités au motif que les retards n'ont pas bloqué l'intervention des autres lots et que le retard sur le thermo-laquage est une modification demandée par l'architecte.

Suite délibération n° 2016-11-155

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-24300650-20161122-2016-11-155-DE

Considérant que l'entreprise n'est responsable que partiellement dans cette affaire, il est proposé d'appliquer les pénalités pour un montant de 4 135 € HT, correspondant à la plus-value de la modification zone sortie déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter une remise partielle des pénalités à la société HUGON pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'appliquer les pénalités pour un montant de 4 135 € HT comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette régularisation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Séance du 21 novembre 2016

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage convocation : 15/11/2016

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2016-11-156 Convention de partenariat – animation des nouvelles activités périscolaires année scolaire 2016/2017

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **29 NOV. 2016**

ID : 030-243000650-20161122-2016_11_156-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour Mme Claudette BRUNEL – M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Noémie CLAUDEL – M. Pierre MAUMEJEAN à M. Claude LAURIE – Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI – M. Hervé SARGEUIL pour M. Léopold ROSSO – Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY -

Absents excusés : M. Arnaud FOUREL – M. Gilles TRAUJET

Secrétaire de séance : M. Lucien TOPIE

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Terre de Camargue a candidaté à l'appel à projet lancé par la ville de Le Grau du Roi pour l'animation des nouvelles activités périscolaires. Le projet proposé, intitulé « La magie du tri », propose l'acquisition des bons gestes de tri et la découverte du parcours suivi par les déchets lors de leur recyclage. Les objectifs suivis sont la découverte des différents types de déchets à jeter ou à trier et la présentation du devenir des emballages recyclés / jetés. Les outils pédagogiques mis en œuvre sont la réalisation d'un parcours sportif et de créations manuelles en complément de supports vidéos, présentations ludiques, ...

La Communauté de communes Terre de Camargue interviendra les mardis durant 12 semaines (période du 27 février 2017 au 2 juin 2017) et mettra à disposition 2 agents qui encadreront un groupe de 12 élèves pendant 1h30.

L'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de ce projet est réalisée sans demande de compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour l'animation des nouvelles activités périscolaires année scolaire 2016/2017 avec la ville de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 22 novembre 2016

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

